



Retraités Cheminots

<http://www.fo-cheminots.com/retraites.html>

Lettre aux Retraités

Evolution des prix selon l'INSEE

2021 : + 2,8%

Evolution des pensions :

+ 1,1% en janvier 2022

Indemnité Inflation

100€ sera versée aux Retraités ayant une pension inférieure à 2000€ nets mensuels, en principe en février. (détails page 5)

Ce qui change au 1er janvier

Forfait Patient Urgence

19€61 non pris en charge par la CPRP mais par vos mutuelles (détails page 6)

Smic : 1 603,12 € brut au 1er janvier 2022 soit environ 1269€ net

BON A SAVOIR

Caisse de Prévoyance SNCF

04 95 04 04 04

Services aux Retraités
SNCF : 0809 400 110
(numéro vert)

Edito : une nouvelle année...revendicative, bien sur !

Même si en ce début de nouvelle année la bise est contre-indiquée pour cause de virus, ce n'est pas une raison de manquer les occasions de se retrouver, se rencontrer, se réunir. C'est le moment des réunions syndicales où l'on reprend sa carte. Et c'est bien l'occasion de demander aux adhérents d'inviter des collègues, des amis que l'on a pas vu depuis quelque temps pour proposer l'adhésion au syndicat, l'adhésion à Force Ouvrière. Les raisons, les motivations de se syndiquer ne manquent pas. Et c'est bien le moment de rappeler les revendications qui nous motivent. C'est en se regroupant dans les syndicats que les salariés actifs et retraités agissent pour la défense de leurs intérêts. Discuter, convaincre, c'est notre priorité. Convaincre que tout salarié à sa place au syndicat, à Force Ouvrière.

Et les motivations poussant à rejoindre le syndicat pour défendre ses intérêts, on n'en manque pas ! La numérisation de la société, dont la digitalisation des facilités de circulation n'est que l'un des avatars, avance à grand pas et accélère la coupure entre générations, entre classes sociales. 87% des foyers seraient équipés d'un ordinateur, encore faut il savoir s'en servir. Et c'est la porte ouverte aux services payants remplaçant petit à petit les services publics. Pour ceux qui ont cherché récemment à obtenir une carte grise. C'est évident. Au minimum on assiste au retour de l'écrivain public « informatique », au retour du scribe ! Comment ne pas comprendre que le syndicalisme à toute sa place dans ce combat ? Il suffit de penser au chômeur qui s'est vu rayer de ses droits pour avoir postulé à un emploi par courrier au lieu de le faire par mail...

Et les abonnements Internet, les smartphones rendus quasi indispensables ne sont pas gratuits, loin là ! Comme l'énergie, les services, les fruits et légumes... L'inflation gruge le pouvoir d'achat des retraités et l'augmentation des pensions est plus que jamais indispensable ! Raison de plus pour renforcer l'organisation syndicale afin de préparer les combats futurs;

Le secrétariat de la section nationale des retraités de la fédération souhaite à tous les adhérents et à leurs proches les meilleurs vœux pour l'année 2022

Bulletin rédigé par le Secrétariat des Retraités :

Gérard LE MAUFF, Alain SCHLICK, Claude DENIS, Christine DEVARENNE, Eric FALEMPIN, Patrick FAUCOUNEAU, François GRASA, Claude JEHAN, Jean-Louis PONNAVOY,



Retraités : le 27 janvier, mobilisation pour les pensions, les salaires, les emplois, les conditions de travail et d'études !

Nous subissons de plein fouet les augmentations des produits de première nécessité, de l'énergie, de l'alimentation ... du coût de la vie pour toutes et tous, jeunes, actifs, demandeurs d'emploi et retraités.

Dans le même temps, les pensions, ainsi que les salaires, les aides et allocations continuent de stagner ou même de baisser au regard de l'inflation. Pendant ce temps-là, les actionnaires voient leurs dividendes exploser.

Les organisations de retraitées et retraités CGT, FO, FSU, Solidaires, FGR-FP, LSR, Ensemble & solidaires ne peuvent s'en satisfaire et condamnent fermement cette répartition des richesses.

Après des années de gel, la dernière revalorisation de 1,1 % est bien inférieure à une inflation estimée à près de 3 %.

Depuis 2014, les pensions ont augmenté de 0,2 % et les prix de 7,9 %. **Sur une année, les pertes des pensions atteignent un mois de pension.**

Les dernières actions des retraité·e·s, très massivement mobilisé·e·s, nécessitent des actions fortes de la part du gouvernement et du patronat : une augmentation immédiate de leur pension, retraite de base et retraite complémentaire, et leur indexation sur l'évolution des salaires.



Les personnes retraitées partagent et convergent avec les revendications des actifs et des jeunes, elles demandent aussi :

- **L'augmentation du point d'indice et du SMIC**, seule façon de réaliser une avancée pour les salarié·e·s dont les minima de branches sont actuellement en dessous du salaire de base minimum.
- **Le retrait de la réforme de l'assurance chômage** qui va enfermer de trop nombreux salariés dans des emplois à faible salaire, à temps partiel ou en CDD.

- **Que la jeunesse** obtienne une réponse à l'encontre des réformes libérales de l'éducation, de la formation, de l'assurance chômage décidées par le gouvernement, qui la précipitent dans une grande précarité de vie et de travail, à la pauvreté accentuée par la crise sanitaire, économique et sociale.

Elles appellent à la mobilisation interprofessionnelle sur les pensions, les salaires et l'emploi le jeudi 27 janvier

Il est urgent et indispensable d'agir toutes et tous ensemble par les manifestations et la grève pour l'augmentation immédiate des pensions des retraité·e·s, de tous les salaires du privé comme du public, des allocations pour les jeunes en formation et en recherche d'emploi.

Facilités de circulation : reculs de nos droits !

Deux « accords » ont été signés le 6 décembre 2021.

- Le premier - par la CFDT, l'UNSA et ... Sud Rail(!) - est « *relatif aux classifications et aux rémunérations dans la branche ferroviaire* ». Il comprend un chapitre « *Facilités de circulation des salariés et retraités de la branche* » (article 16).
- Le second - par (1) la CFDT et l'UNSA -est « *relatif aux garanties sociales attachées aux salariés transférés dans le cadre de l'ouverture à la concurrence* ». L'article 26 traite des Facilités de circulation.

Petit résumé des changements :

Pour les actuels retraités SNCF, cet « accord » indique les « *conditions de continuité des droits à facilités de circulation ... des retraités SNCF et leurs ayants droits sur les services publics de transport ferroviaire de voyageurs transférés* »

1°) Limitation de la validité des fichets voyages.

Ceux délivrés avant le 1 er janvier 2024 « *restent valables sur les seuls services de l'entreprise qui les a délivrés et dans le respect des règles qui les régissent*»

Ceux délivrés après le 1er janvier 2024 « *perdent leur validité au 31 décembre de l'année N + 5* »

2°) Limitation d'accès.

Une entreprise ferroviaire* « *peut limiter l'accès des bénéficiaires de facilités de circulation* »

* « *D'un service ferroviaire librement organisé* »,c'est-à-dire en dehors des « *entreprises - autre que SNCF - opérant un service public de transport ferroviaire de voyageurs transférés* »

3°) Fiscalisation.

« *Pour les salariés, retraités et bénéficiaires, cet « avantage en nature » : « donne lieu à cotisations sociales et est imposable* ».

Les règles seront fixées prochainement par une convention URSSAF-UTP(2), « *sur la base des propositions de la mission interministérielle* ».

Rappelons que ce rapport de juillet 2021 recommande pour les retraités - bien qu'il n'y a aucune comptabilisation personnelle des FC utilisées ou pas - l'acquittement sur une base forfaitaire (!) de cotisations CSG et CRDS (23 € en moyenne ... tout au

1/ Sud ayant annoncé dès le départ qu'elle n'y ferait pas opposition.

2 / Union patronale des transports publics et ferroviaires.

moins au début) ainsi qu'une augmentation d'impôt sur le revenu (24 € ... en moyenne)

4°) **A disposition en cas d'incident.**

« *En cas d'incident prolongé ou de situation perturbée Les ouvriers de FC sont invités à se mettre à disposition du responsable (du train) afin d'apporter aide et assistance aux autres voyageurs »*

Remarque : les Facilités de circulation internationale (FIP) ne sont pas concernées car elles dépendent d'un accord international dans le cadre de l'UIC.

Futurs retraités :

Les conditions précédentes s'appliqueront aux futurs retraités (et à leurs ayants droits), à condition :

Pour les cheminots ou anciens cheminots à statut liquidant leur retraite au régime spécial SNCF, d'avoir au moins 15 ans de service continu dans une ou plusieurs entreprises de la branche.

Pour les autres cheminots, d'avoir au moins 25 ans de service continu dans une ou plusieurs entreprises de la branche.

Cette durée additionne :

Celle passée à la SNCF

Celle passée (du fait d'un transfert de personnel) dans une entreprise attributaire d'un service public de transport ferroviaire de voyageurs

et celle passée dans un autre entreprise « *ayant opté pour le bénéfice de FC* » tout en sachant qu'il n'y a là aucune obligation : car l'employeur « pourra » en donner le bénéfice à ses salariés et retraités « *soit par un accord collectif soit par décision unilatérale* »

Il faut ajouter que « l'accord » octroi à l'UTP (le patronat de la branche) la gestion opérationnelle des facilités de circulation, comme leur distribution.

De façon plus générale, la Fédération a publié un argumentaire complet : « *Mieux comprendre l'accord classifications / rémunérations* », démontrant, article par article, qu'il s'agit d'une importante remise en cause des acquis des cheminots.

**Un argumentaire à lire
et à expliquer aux cheminots autour de nous.**

Versement de l'indemnité « inflation » (100 € versée en février)

Décret 2021-1623 du 11 décembre 2021 (extraits)

Art. 9. - I. - Bénéficiaire de l'aide ... les personnes titulaires en octobre 2021 d'une ou plusieurs pensions de retraite de droit direct ou de droit dérivé, de base ou complémentaire, servies par les régimes légaux ou rendus légalement obligatoires, de base et complémentaires, dont le montant total est inférieur à 2 000 euros après déduction des contributions et cotisations obligatoires dues au titre de ces pensions de retraite.

Art. 6. - I. - Bénéficiaire de l'aide mentionnée à l'article 1er les personnes qui, au titre du mois d'octobre 2021, sont bénéficiaires :

D'une pension d'invalidité ou d'une pension d'invalidité de veuf ou de veuve dont le montant est inférieur à 2 000 euros nets par mois

Pendant ce temps :

L'an dernier, l'inflation (officielle) a été de 2,8 % et les pensions ont été augmentées de seulement 1,1 % : soit 1,7 % de perte de pouvoir d'achat.

Les prix continuent d'augmenter : énergie, alimentation, mutuelles, tarifs bancaires etc. etc.

Ce n'est pas d'une aumône dont les retraités ont besoin, mais du retour à l'indexation des pensions sur le salaire moyen* !

* +2,1% en 2019 et 2020, + 1,77 % en 2021 et + 2,3 % estimé en 2022).



Pendant ce temps, grâce aux subsides de l'Etat, aux multiples exonérations sociales ... et « optimisations » fiscales en tout genre: avec **66 milliards** de dividendes versés aux actionnaires en 2021, la France est au deuxième rang européen.

Mise en place d'un « Forfait Patient Urgences » !

Le gouvernement a décidé d'une participation forfaitaire de **19,61 €** en cas de passage aux urgences non suivi d'hospitalisation (à partir du 1er janvier 2022). Il s'agit, soi-disant, de « simplifier la facturation aux urgences » ! Jugez vous-mêmes.

Ce forfait remplace le ticket modérateur remboursé par la CPRP jusqu'au 31 décembre 2021.

La CPRP ne remboursera pas ce FPU ... les mutuelles s'en chargeront - pour ceux qui peuvent encore se les payer - ce qui ne restera pas sans conséquence pour les tarifs des mutuelles !

Cas d'exonération :

Les femmes enceintes au titre de l'assurance maternité

Les nouveaux nés (dans les 30 jours suivant la naissance)

Les assurés titulaires d'une pension d'invalidité

Les assurés titulaires d'une rente AT/MP dont l'incapacité est au moins égale à 2/3

Les titulaires d'une pension militaire d'invalidité

Les mineurs victimes de sévices

Les donneurs d'éléments du corps humain

Les personnes victimes d'acte de terrorisme

Les assurés dans les situations de risque sanitaire grave.

Cas de minoration :

Les assurés bénéficiant d'un régime d'exonération se verront appliquer un FPU d'un montant de 8,49€.

Il s'agit :

Des assurés en ALD liste ou ALD hors liste, que les soins soient ou non en relation avec l'ALD

Des assurés bénéficiant d'une rente ou d'une allocation versée au titre de la législation des accidents du travail et maladie professionnelle dont l'incapacité est inférieure à 2/3.



VIE DES SECTIONS

Saint Etienne

Les Retraités de St Etienne se sont réunis le 7 janvier au local de l'Amicale des Retraités de la Talaudière, sous la présidence de Jacky Perret.



Cette réunion était motivée par la numérisation des facilités de circulation qui inquiète tous les retraités et en particulier les ayant droits. Ainsi, de nombreuses veuves de cheminots ont contacté les militants afin d'avoir des explications sur la marche à suivre. Il faut dire que les documents envoyés ne sont pas des plus clairs. Ainsi on peut se demander si les verso des fichets 2022 annulés ne sont pas utilisables... le débat s'est engagé à savoir s'il ne fallait pas faire une permanence syndicale « cyber-FC » afin de solutionner les problèmes rencontrés par les cheminots retraités. On peut s'interroger sur le silence radio de l'Action sociale SNCF qui était il n'y a pas si longtemps beaucoup plus prêt des préoccupations des retraités. Les baisses d'effectifs sont aussi passées par là.



L'obligation de savoir se servir d'un ordinateur et de posséder un smartphone pour user d'un droit hérisse les plus anciens. Les limitations de la validité des titres, la possibilité d'une fiscalisation des facilités de circulations même pour les invalides sont révoltantes ! et que sont devenus les fichets rendus en 2005 ?

Rendez vous a été pris dans deux mois pour faire état des dysfonctionnements et des démarches à effectuer.

Agenda militant

Vendredi 28 janvier : réunion des retraités de Nantes

Mercredi 23 février : BN de l'UCR

Mercredi 2 et jeudi 3 mars : sortie nationale à Mulhouse

Jeudi 24 mars : mobilisation nationale retraités (appel du groupe des 9)

Mercredi 11 et jeudi 12 mai : assemblée générale de l'UCR (Marseille)

Lundi 30 mai au vendredi 3 juin : congrès confédéral FO (Rouen)